

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 AOÛT 2020 À 18 h 30 SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, PRÉSIDENT DU CCAS

L'an deux mille vingt, le trente et un août à dix-huit heures et trente-neuf minutes, le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Président du CCAS.

Le nombre d'administrateurs en exercice est de 17.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, Mme TILLY, M. FEGHALI, Mme RE, Mme SAVARY, M. TARDIEU, M. TRUELLE, M. BARBIER, Mme COUTEAUX, Mme BENOIT, M. LIVIEN, Mme DEBRIL, M. BRELEUR-DURAND, Mme JACQUET, M. LABEL.

Absents ayant donné procuration :

Mme LE GARS, ayant donné procuration à Mme COUTEAUX

Mme LEVI-TOPAL, ayant donné procuration à Mme DEBRIL

Constatant que le quorum est atteint, **M. LE PRÉSIDENT** déclare la séance ouverte.

Il souligne que ce Conseil d'administration du CCAS, dans sa nouvelle composition au niveau des élus du Conseil municipal et des représentants d'associations, se tient dans des conditions conformes aux consignes sanitaires.

Il remercie les membres du Conseil départemental pour leur présence, MM. PAINOT et LOPEZ, qui vont exposer la façon dont un partenariat pourra être établi entre le CCAS et les services départementaux à Chaville. Des dispositions sont prises pour pouvoir accueillir au mieux les personnes qui, sur place, relaieront l'action du Département, sous le contrôle attentif de la Conseillère départementale.

M. LE PRÉSIDENT propose un tour de table avant d'entamer l'ordre du jour.

MME TILLY est élue à Chaville depuis 2008, Maire Adjointe en charge des personnes âgées et de la petite enfance. Elle est également Conseillère départementale depuis 2015, en charge des personnes âgées, et Conseillère territoriale à GPSO.

MME BENOÎT est désignée par l'association « Espaces », à Chaville, qui œuvre dans l'insertion par le travail, dans les domaines de l'écologie et de la biodiversité. Elle s'occupe plus particulièrement du lien avec la ressourcerie. Elle travaille également en tant que responsable des ressources humaines dans une entreprise du bâtiment située à Vélizy.

MME DEBRIL représente l'association « Les Papillons blancs de la colline », qui accompagne des personnes handicapées mentales à Chaville. Elle dirige elle-même cinq structures dans la ville. Elle intervient aussi auprès de la MDPH, dans les commissions.

M. BRELEUR-DURAND représente « l'Association des familles de Chaville ». Il vient de prendre ses fonctions au mois d'août 2020. Il habite Chaville depuis 1982. Il fait également partie des membres de l'association « Football Club de

Chaville », ainsi que d'une association sous l'égide de l'église Notre-Dame, « ACCES ». Il est aussi comptable d'une association de personnes handicapées à Paris, qui s'occupe d'enfants et d'adultes.

MME JACQUET est membre de l'association « À Dieu Vat », qui accueille des personnes handicapées mentales à Chaville, une fois par mois environ, autour d'un repas, d'un temps de partage et de rencontre, et d'un temps de jeu. Beaucoup des personnes qui viennent à l'association, sont membres des foyers de la ville.

M. LABEL représente le « Secours catholique », en lieu et place de **MME FORATO**. Il s'occupe, au niveau du Département, de la domiciliation des personnes sans adresse. Il a également été écrivain public pendant 2 ans à la mairie de Chaville. Cela lui a donné envie d'avoir cette continuité au niveau du CCAS.

M. LIVIEN est le président de la « Conférence Saint-Vincent-de-Paul Notre-Dame de Lourdes » de Chaville, qui a trois grandes missions :

- Gérer le relais chavillois « L'Épicerie sociale », en partenariat avec le « Secours catholique » ;
- Participer à la fraternité dans la crypte de Notre-Dame de Lourdes, qui va rouvrir prochainement après une période de travaux ;

Il est également vice-président du Conseil d'administration de la « Conférence Saint-Vincent-de-Paul » du département, qui a une mission importante et qui complète les actions d'aide à la personne.

MME COUTEAUX est élue municipale d'opposition. C'est son deuxième mandat au CCAS.

M. BARBIER est conseiller municipal d'opposition depuis juillet 2020. Par ailleurs, il est travailleur social et a essentiellement travaillé en résidence sociale et à l'hôpital.

M. TRUELLE est un nouvel élu. Il est Maire Adjoint responsable de la santé et de l'urgence sanitaire.

M. TARDIEU est Maire Adjoint en charge du logement, de l'habitat et du quartier centre. Il est élu depuis 2014 et était précédemment dans l'opposition.

MME SAVARY est Conseillère municipale, élue à l'économie sociale et solidaire et à la résilience alimentaire.

MME RÉ est élue en charge des finances depuis 2008, et nouvellement élue au CCAS.

M. FEGHALI est conseiller municipal depuis juillet 2020. Il est en charge du commerce, de l'artisanat et de la logistique du dernier kilomètre.

M. LE PRÉSIDENT remercie tous les intervenants et intervenantes.

Il ajoute que **M. FEGHALI** est revenu de Beyrouth quelques jours auparavant.

Il signale qu'il a l'intention, lors du prochain Conseil municipal, comme toutes les communes de GPSO, celles du département et le Département lui-même, de voter une délibération pour apporter un soutien moral et financier au Liban et à la ville de Beyrouth, par le biais d'ONG.

M. FEGHALI retournera prochainement à Beyrouth avec d'autres élus de GPSO, des communes de Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux et Vanves. Il est à disposition de ses collègues pour leur donner un certain nombre d'éléments à propos de la situation sur place.

M. LE PRÉSIDENT déclare qu'il est heureux d'accueillir les nouveaux membres du CCAS.

Il remarque que c'est la première fois que l'association « Espaces » participe officiellement, *via* la présence de **MME BENOÎT**, au Conseil d'administration du CCAS. Elle y avait cependant déjà participé d'une autre façon, 2 ans auparavant, en présentant le projet de la ressourcerie, qui fonctionne bien et qui est appelée à avoir un essor. Cela fait partie des missions qui entrent dans le cadre de l'économie sociale et solidaire.

« Les Papillons blancs de la colline » connaissent une nouvelle organisation, qui a été présentée à **M. LE PRÉSIDENT** quelques jours auparavant. L'APEI de Chaville, Sèvres et Ville-d'Avray, a toujours eu une présence très importante à Chaville. Dans un premier temps, c'est l'hôpital de jour qui avait été créé à Sèvres. La fusion avec « Les Papillons blancs de Saint-Cloud », qui a créé « Les Papillons blancs de la colline », conduit évidemment à de nouvelles perspectives qui dépassent le cadre de Chaville, même si elle reste une ville pilote en la matière.

M. BRELEUR-DURAND, comme il l'a expliqué, a une action importante dans différents domaines, qui va de la paroisse au football ! Contrairement à ce que certains pourraient penser, ce n'est pas incompatible, loin de là. Il est surtout le représentant de l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales), ce qui est fondamental pour le CCAS.

MME JACQUET, avec l'association « À Dieu Vat », mène une action importante depuis plusieurs années pour des personnes porteuses de handicap mental. Dans ce cadre, avec **M. COTHENET**, avait été lancée la création du Conseil de santé mentale, qui va continuer à fonctionner. Beaucoup de choses sont en effet à faire dans ce domaine. **M. LE PRÉSIDENT** rapporte que le directeur de Paul Guiraud veut d'ailleurs le rencontrer prochainement pour lui apporter des informations, qu'il transmettra aux administrateurs du CCAS.

M. LABEL est le nouveau représentant du « Secours catholique ». Il est connu pour son action à Chaville depuis un certain temps et viendra compléter l'action que mène la « Conférence Saint-Vincent-de-Paul ». Les deux associations partagent en effet des lieux et ont l'habitude de travailler ensemble.

MME COUTEAUX, disposant du mandat de **MME LE GARS**, indique que celle-ci représente le « Secours populaire ». Elle travaille aussi énormément avec le « Secours catholique » et la « Conférence Saint-Vincent-de-Paul ».

M. LE PRÉSIDENT relève que **MME LE GARS** est une administratrice du CCAS depuis plusieurs années, et qu'elle en suit toutes les activités avec attention.

Il invite ensuite les membres de l'équipe du CCAS à se présenter à leur tour.

M. CUNY est le directeur du CCAS depuis 2017. Il est également en charge du domaine de la santé dans le territoire.

MME CHESNEAU est conseillère en économie sociale et familiale au CCAS de Chaville depuis quelques années, après avoir été agente administrative depuis 2011.

MME BEAUDOUIN est assistante sociale au CCAS, dans le cadre de l'accompagnement social global et du service social scolaire.

MME IDOINE est chargée de mission handicap et coordinatrice du Conseil local de santé mentale depuis 3 ans.

MME COQUELET est assistante de direction. Elle fait partie des deux agents administratifs du CCAS, avec **MME CELOT**, agente d'accueil, qui n'a pas pu être présente ce soir.

M. LE PRÉSIDENT précise que **MME COQUELET** quitte le CCAS le mois prochain. Elle aura été particulièrement précieuse pour l'activité du CCAS, comme tous les autres membres de l'équipe, qu'il remercie.

Se référant au procès-verbal du Conseil d'administration du 4 juin 2020, **M. LE PRÉSIDENT** demande aux administrateurs s'ils souhaitent faire des observations.

Il fait observer qu'il est un peu paradoxal que les nouveaux administrateurs donnent un avis sur un procès-verbal de l'ancienne composition. Ce n'est toutefois pas inutile puisque cela leur permet de se tenir informés, cette séance ayant été consacrée pour l'essentiel au compte administratif.

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 4 juin 2020 est approuvé à l'unanimité (vote n° 1).

(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

- 1/ Application du règlement intérieur actuel du CCAS
- 2/ Délégation de pouvoirs du Conseil d'administration du CCAS au Président
- 3/ Désignation du Vice-Président du CCAS
- 4/ Création d'une commission permanente et désignation de ses membres
- 5/ Points d'information divers

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

1/ APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACTUEL DU CCAS

M. LE PRÉSIDENT présente l'objet de la délibération.

Le Conseil d'administration des CCAS des communes de plus de 3 500 habitants doit établir son règlement intérieur dans un délai maximum de 6 mois suivant son installation, conformément aux termes de l'article 19 du décret du 6 mai 1995 modifié par le décret n° 2000 du 4 janvier 2000.

Dans l'attente de la rédaction d'un éventuel nouveau règlement, M. LE PRÉSIDENT propose d'appliquer le règlement intérieur actuel du Conseil d'administration, tel que joint en annexe de la présente.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 2 – délibération n° DEL03_2020_0010) :

• **ACCEPTE** d'adopter les dispositions du règlement intérieur, annexé à la présente délibération, qui s'appliquera dans l'éventuelle attente d'un nouveau règlement intérieur.

**2/ DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS AU PRÉSIDENT**

M. LE PRÉSIDENT présente l'objet de la délibération.

Il expose aux membres du Conseil d'administration que conformément à l'article 21 du décret du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, le Conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs dans certaines matières au Président ou au Vice-président afin d'améliorer et de faciliter la gestion du CCAS.

Les matières visées à l'article 21 du décret précité sont les suivantes :

- 1/ Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant,
- 2/ Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 3/ Conclusion de contrats d'assurance,
- 4/ Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère,
- 5/ Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 6/ Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou en défense de l'établissement dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'administration,
- 7/ Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'administration.

D'après les termes de l'article 22 du décret du 6 mai 1995, les décisions prises par le Président ou le Vice-président dans ces matières doivent être transmises au représentant de l'État dans le département et publiées tout comme les délibérations du Conseil d'administration portant sur les mêmes objets.

Les décisions prises en vertu de cette délégation doivent être signées personnellement par le Président ou le Vice-président.

Le Président ou le Vice-président doivent rendre compte à chaque réunion du Conseil d'administration des décisions prises en vertu de cette délégation de pouvoirs.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 3 – délibération n° DEL03_2020_0011) :

• **ADOpte** à son Président, conformément à l'article 21 du décret du 6 mai 1995, pour la durée du mandat et sans restriction, délégation de pouvoirs dans les matières suivantes :

1/ Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant,

2/ Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

3/ Conclusion de contrats d'assurance,

4/ Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère,

5/ Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

6/ Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou en défense de l'établissement dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration.

7/ Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'administration,

• **PRÉCISE** que, s'agissant de la délégation relative aux actions en justice ou en défense du CCAS dans les actions intentées contre lui, il s'agit des actions menées devant toutes les juridictions et à tous les degrés, y compris pour se constituer partie civile au nom du CCAS en matière pénale, ainsi que des actions de dépôt de plainte ;

• **PRÉCISE** qu'il appartient au conseil d'administration de définir les conditions d'attribution des prestations sociales.

• **PRÉCISE** qu'en vertu de l'article 21 du décret du 6 mai 1995, la délégation accordée au Président est étendue en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au Vice-président.

3/ DÉSIGNATION DU VICE-PRÉSIDENT DU CCAS

M. LE PRÉSIDENT présente l'objet de la délibération.

Il expose aux membres du Conseil d'administration que conformément à l'article L.123-6 alinéa 2 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration procède, dès sa constitution, à la désignation en son sein d'un Vice-président.

En cas d'empêchement du président, les séances du Conseil d'administration sont présidées par le Vice-président.

En effet, l'article L.123-6 alinéa 2 du Code de l'action sociale et des familles exclut pour la présidence du Conseil d'administration les dispositions de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit en cas d'absence, de suspension, de révocation du maire ou de tout autre empêchement, son « remplacement provisoirement dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint dans l'ordre des nominations. »

Par application de ces dispositions et de celles contenues à l'article 18 du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, en l'absence simultanée du Président et du Vice-président, la présidence de la séance est assurée par le plus ancien des membres présents.

Il est donc proposé aux administrateurs de désigner Madame TILLY en qualité de Vice-Présidente du CCAS.

M. LE PRÉSIDENT annonce qu'il faut obligatoirement procéder à ce vote à bulletin secret.

Il précise que « le plus ancien des membres présents » est en fait le plus âgé, et non l'administrateur le plus anciennement présent au Conseil d'administration du CCAS, comme la formulation pourrait le laisser penser.

Il est procédé au vote et au dépouillement selon les modalités en vigueur.

À treize votes pour et deux abstentions, le Conseil d'administration (vote n° 3 – délibération n° DEL03_2020_0012) :

- **DÉSIGNE** Madame TILLY en qualité de Vice-Présidente du CCAS.

MME TILLY remercie les membres du Conseil d'administration pour leur vote qui lui permet d'ouvrir ce nouveau mandat, notamment au niveau de l'action sociale. Elle aura à cœur de travailler avec chacun d'eux en s'inspirant de leurs diverses expériences, qui seront très riches pour répondre à tous les défis qui se posent concernant les plus fragiles, surtout en cette période qui n'est pas forcément facile à cause de la crise sanitaire.

Elle remercie les agents du CCAS pour leur présence sur le terrain et leur efficacité. Elle déclare être très heureuse de travailler avec eux pour faire face à d'éventuelles futures crises, qui risquent d'arriver au niveau économique et social.

Elle souligne que les administrateurs, dans leurs associations respectives, sont « le bras armé » du CCAS, permettant à ce dernier d'être beaucoup plus fort. Elle souhaite que cette collaboration soit toujours aussi forte pour construire des remparts auprès de ceux qui sont les plus fragiles.

Il faudra à la fois être dans l'anticipation et se réinventer. L'action sociale, comme n'importe quel autre service, doit en effet être toujours à l'écoute des nouveautés.

MME TILLY cite également les collaborations du CCAS avec d'autres instances. Elle remercie les représentants du Conseil départemental pour leur présence, parce qu'ils sont aussi un pilier important, comme d'autres institutions avec lesquelles le CCAS est amené à travailler.

Elle renouvelle ses remerciements aux administrateurs pour leur confiance et le mandat qui vient de lui être donné. Elle espère qu'elle sera à la hauteur de cette action sociale.

M. LE PRÉSIDENT annonce que la première chose que **MME TILLY** aura à faire, c'est la présidence de la commission permanente, qui est l'objet de la délibération suivante.

4/ CRÉATION D'UNE COMMISSION PERMANENTE ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES

M. LE PRÉSIDENT présente l'objet de la délibération.

Il expose aux membres du Conseil d'administration que conformément à l'article 19 du décret du 6 mai 1995, l'assemblée délibérante peut décider la création en son sein d'une commission permanente.

La création d'une telle commission est nécessaire afin d'améliorer la souplesse de fonctionnement du CCAS et en particulier lui permettre d'agir vite face aux situations urgentes.

La présidence de cette commission sera assurée par le Président du Conseil d'administration ou par un représentant désigné par lui parmi les membres du Conseil d'administration désignés par le Conseil municipal.

L'article 19 alinéa 2 du décret précité stipule que le Conseil d'administration du CCAS fixe le nombre des membres de la commission, procède à leur désignation et précise les attributions de ladite commission.

Il est proposé que le nombre de membre soit fixé à **8**, comprenant 4 membres du Conseil municipal et 4 membres issus du milieu associatif nommés par le Maire.

Désignation des membres : il est proposé de désigner Mesdames **COUTEAUX, LE GARS, LEVI-TOPAL, SAVARY, TILLY** et Messieurs **LEBEL, LIVIEN, TARDIEU**.

Attributions de la commission permanente :

- Examiner et attribuer dans les conditions définies par le Conseil d'administration, les demandes d'aides facultatives servies par le CCAS au titre du Fonds d'Aide Chavillois ;

- Examiner les projets de délibération nécessitant une étude préalable avant soumission au Conseil d'administration et émettre des avis.

La commission se réunira une fois par mois de septembre à juillet et sera convoquée trois jours au moins avant la date de la réunion. Aucun quorum de présence ne sera exigé afin d'éviter des reports qui seraient préjudiciables au traitement de situations d'urgence.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 4 – délibération n° DEL03_2020_0013) :

- **APPROUVE** la création d'une commission permanente ;
- **FIXE** le nombre des membres de la commission permanente à 8 dont 4 membres issus du Conseil municipal de la commune et 4 membres nommés par le maire ;
- **DÉSIGNE** Mesdames COUTEAUX, LE GARS, LEVI-TOPAL, SAVARY, TILLY et Messieurs LEBEL, LIVIEN, TARDIEU en qualité de membres de la commission permanente ;
- **ACCORDE** à la commission permanente les attributions ci-après :
 - Examiner et attribuer dans les conditions définies par le Conseil d'administration, les demandes d'aides facultatives servies par le CCAS au titre du Fonds d'Aide Chavillois ;
 - Examiner les projets de délibération nécessitant une étude préalable avant soumission au Conseil d'administration et émettre des avis ;
- **PRÉCISE** que cette commission permanente se réunira une fois par mois de septembre à juillet.
- **PRÉVOIT** qu'aucun quorum de présence ne soit exigé.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

(article L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-65 du Code de l'action sociale et des familles)

1°) Attributions de prestations

La commission permanente du Centre Communal d'Action Sociale, qui s'est réunie le 2 et le 30 juin 2020, a examiné 26 dossiers :

- 25 secours exceptionnels ont été attribués pour un montant de **14 287,05 €** ;
- 1 dossier a été refusé car il ne répondait pas à l'urgence sociale.

À la demande de M. LE PRÉSIDENT, **MME BEAUDOIN** explique que pendant l'été, les principales interventions d'urgence qu'elle a dû faire avec MME CHESNEAU, ont porté sur l'attribution de chèques alimentaires. Lors du prochain FAC, beaucoup de régularisations de dossiers seront à faire au niveau de ces aides.

À la fin de l'été et au début de la reprise de la vie habituelle et de la rentrée scolaire, les demandes d'aide devraient redevenir plus « ordinaires », comme des impayés locatifs ou des impayés d'électricité, et l'urgence alimentaire devrait diminuer.

M. LE PRÉSIDENT remarque que la commission permanente devra se réunir très rapidement, beaucoup de dossiers étant en attente.

MME BEAUDOIN répète que ces dossiers ont déjà été traités pendant l'été, dans le cadre d'interventions d'urgence qui seront régularisées.

MME COUTEAUX rappelle qu'une commission avait spécialement été organisée le 30 juin, parce qu'il y avait déjà une augmentation des demandes de personnes se retrouvant sans aucune ressource. Compte tenu de ce qui est prévu au niveau du chômage et de la situation économique et sociale, il faut sans doute s'attendre, à Chaville comme ailleurs, à une augmentation des demandes et à des problèmes pour les enfants au niveau des écoles. Les associations se préparent donc à être beaucoup interpellées sur la question sociale, à Chaville aussi.

M. LE PRÉSIDENT le confirme. Ces éléments devront d'ailleurs être intégrés dans le prochain budget municipal.

M. CUNY ajoute qu'en 2019, 15 400 € avaient été dépensés. Cette année, le montant s'élève déjà à 14 287 €, simplement pour les commissions du 2 et du 30 juin. Il y a donc bien une vraie augmentation des demandes.

De plus, **M. LE PRÉSIDENT** est d'accord avec l'analyse de **MME COUTEAUX** sur la progression à venir...

M. LIVIEN indique que le relais de la « Conférence Saint-Vincent-de-Paul » était fermé en juillet et août, mais que les familles bénéficiaires ont été transférées au « Secours populaire ». Il s'est occupé de leur faire livrer des produits essentiels tous les 15 jours. Il y a ainsi eu trois livraisons de fruits et légumes et d'autres produits frais pour quatre ouvertures. Plus d'une trentaine de familles ont pu en bénéficier.

Le relais chavillois va rouvrir le vendredi suivant. Quelques dossiers supplémentaires ont été pris en charge, mais toutes les familles démunies qui n'avaient pas pu monter de dossier avant le mois de juin, seront également servies.

La rentrée sera certainement difficile. **M. LIVIEN** se souvient que **M. LE PRÉSIDENT** lui avait proposé une aide exceptionnelle ; il lui en redemandera certainement une au mois de septembre, afin d'avoir des denrées essentielles pour les familles les plus démunies de Chaville.

M. LE PRÉSIDENT le comprend tout à fait. Le maximum a été fait au cours des dernières semaines, mais c'est quelque chose qu'il faut évidemment poursuivre. À côté de l'action du CCAS lui-même, en particulier par le biais de la commission permanente du FAC, il y a en effet les subventions que la Ville peut apporter aux associations.

MME COUTEAUX s'interroge sur l'apport de masques aux associations, étant donné le coût que cela peut représenter pour une famille. Dans le budget ou les projets, la livraison régulière de masques gratuits est-elle prévue pour certaines personnes ?

M. LE PRÉSIDENT reconnaît que cela peut s'examiner. Il rappelle que quatre distributions de masques ont déjà été effectuées, la dernière s'étant achevée quelques heures plus tôt. Il s'agit en même temps de faire en sorte que la réserve constituée ne diminue pas. Cela rentre dans le cadre de l'action du point de vue sanitaire, domaine de **M. TRUELLE**. Il faut être extrêmement vigilant, en permanence, par rapport à l'urgence sanitaire.

Comment faire en sorte que les familles les plus démunies puissent bénéficier de masques ? **M. LE PRÉSIDENT** est tout à fait d'accord pour aborder ce sujet et voir de quelle façon procéder, ce qui est extrêmement difficile et nécessite d'être prudent.

Il précise que pour les distributions, ce sont les masques en tissu qui sont privilégiés, plutôt que les masques chirurgicaux à usage unique.

M. CUNY signale que deux commandes viennent d'être faites pour anticiper la situation sanitaire. Les réserves sont de 200 000 masques chirurgicaux et 70 000 masques en tissu.

M. LE PRÉSIDENT rapporte que ce débat a déjà eu lieu lors du Conseil municipal du 5 juin 2020. À cette occasion, il a été constaté que les stocks de masques constitués dans les années 2007 et 2008 avaient disparu, tout simplement parce qu'ils étaient périmés. Il faut donc toujours avoir un stock de masques chirurgicaux valides à disposition et privilégier les masques en tissu pour les distributions.

Il fait observer que c'est une dépense non négligeable pour la Ville.

M. CUNY précise que cette dépense est de 500 000 €, depuis le début du mois d'avril.

MME SAVARY souhaite savoir si, pour les prochaines distributions de masques, il sera possible de privilégier les personnes en difficulté, en considérant que les autres peuvent peut-être s'en acheter.

M. LE PRÉSIDENT assure être entièrement d'accord.

Il a pensé qu'il était nécessaire de faire une distribution de masques pour la rentrée, qui n'est pas simplement un problème symbolique, étant donné l'obligation générale du port du masque, à laquelle tout le monde n'était pas préparé. La Ville se devait donc d'être là pour accompagner ses citoyens. Désormais, les personnes démunies seront effectivement privilégiées. Ce sera à la charge de la commission permanente du CCAS de voir comment procéder afin que cette distribution soit équitable.

2°) Décisions du Président

1/ Décision n° DP03_2020_0003 du 12 mai 2020 Modification de la régie d'avances action sociale du CCAS

Modification de l'article 3 afin de mettre à jour des dépenses autorisées :

- Les aides directes aux personnes (coupons de transport...)
- Les aides à la famille sous forme de chèque-service (chèque alimentaire...)
- L'alimentation,
- Les fournitures de petit équipement,
- Les fournitures administratives,
- Les fêtes et cérémonies.

Modification de l'article 4 afin d'indiquer que les dépenses citées à l'article 3 pourront être payées en numéraire ou en carte bancaire.

Les autres articles de la décision n° 339 du 31 octobre 2012 demeurent inchangés.

M. LE PRÉSIDENT souligne que les modifications de l'article 3 ont justement été faites pour pouvoir agir en dehors d'un cadre trop contraignant.

2/ Décision n° DP03_2020_0004 du 25 mai 2020

Avenant n° 4 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville passé avec un particulier

Un avenant n° 4 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n° 603) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est conclue est conclu pour une durée de 3 mois, à compter du 1^{er} avril 2020 pour se terminer le 30 juin 2020.

Indemnité mensuelle d'occupation : **371,35 €**

3/ Décision n° DP03_2020_0005 du 25 mai 2020

Avenant n° 3 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville passé avec un particulier

Un avenant n° 3 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n° 405) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est conclue est conclu pour une durée de 3 mois, à compter du 1^{er} juin 2020 pour se terminer le 31 août 2020.

Indemnité mensuelle d'occupation : **356,25 €**

4/ Décision n° DP03_2020_0006 du 25 mai 2020

Avenant n° 7 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville passé avec un particulier

Un avenant n° 7 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n° 703) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est conclue est conclu pour une durée de 3 mois, à compter du 1^{er} juin 2020 pour se terminer le 31 août 2020.

Indemnité mensuelle d'occupation : **352,66 €**

5/ Décision n° DP03_2020_0007 du 16 juin 2020

Avenant n° 5 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville passé avec un particulier

Un avenant n° 5 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n° 603) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est conclue est conclu pour une durée de 3 mois, à compter du 1^{er} juillet 2020 pour se terminer le 30 septembre 2020.

Indemnité mensuelle d'occupation : **371,35 €**

6/ Décision n° DP03_2020_0008 du 25 août 2020

Avenant n° 8 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville passé avec un particulier

Un avenant n° 8 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n° 303) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est conclue est conclu pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} juillet 2020 pour se terminer le 31 décembre 2020.

Indemnité mensuelle d'occupation : **341,73 €**

5/ POINTS D'INFORMATION DIVERS

M. LE PRÉSIDENT présente les points d'information suivants :

- Présentation du service des solidarités territoriales 8 par Arnaud LOPEZ et Francis PAINOT, directeur et responsable des solidarités territoriales au Département des Hauts-de-Seine

M. LOPEZ est le directeur des services de solidarité territoriale, l'une des quatre Directions du Pôle Solidarités du Département des Hauts-de-Seine.

M. PAINOT est le chef de service du Territoire 8, qui regroupe Boulogne-Billancourt, Chaville, Garches, Marnes-la-Coquette, Saint-Cloud, Sèvres, Vaucresson et Ville-d'Avray.

M. LOPEZ présente le projet de nouvelle organisation que porte l'exécutif du Département des Hauts-de-Seine depuis un peu plus de 1 an.

Comme l'a dit **MME TILLY**, l'action sociale doit aussi pouvoir se réinventer. C'est d'autant plus vrai dans le cadre de la crise sociale et sanitaire actuelle.

Depuis un peu plus de 30 ans, la décentralisation a confié aux Départements le rôle de chef de file de l'action sociale. Ils se sont structurés au gré des transferts de compétences que l'État leur a données, sans avoir forcément une approche globale de ces politiques. Cela a donné des « Directions boîtes à outils », des « Directions dispositifs » : une Direction en charge de l'Enfance et des Familles, une Direction en charge des personnes âgées et des personnes handicapées, une Direction en charge de l'insertion, une Direction en charge de la PMI, etc.

En revanche, l'usager n'est pas réduit à sa catégorie administrative ou statistique. Une personne en perte d'autonomie peut aussi avoir des besoins de logement ou d'accompagnement de sa famille. Dans le social, il est souvent question de transversalité ; celle-ci doit aussi se traduire concrètement par une nouvelle approche et par une nouvelle organisation.

La réorganisation proposée n'est donc pas simplement administrative. Elle répond aussi à une nouvelle approche, y compris dans les partenariats du Département qui, même s'il est le chef de file, n'est pas tout seul pour pouvoir apporter les réponses sociales. S'il n'est pas un vrai chef d'orchestre qui met en compétences les communes, les associations et les autres acteurs de la protection sociale, il ne couvre que partiellement ses missions.

La base de la réflexion qui a été menée dans ce cadre, c'est que l'organisation devait être au service du parcours de l'usager, et non l'inverse.

Au niveau du partenariat, il s'agit aussi d'intervenir au plus près du terrain. Tous les sites du Département ne sont pas toujours lisibles pour l'usager, pour qui le premier repère est avant tout la commune, son espace de proximité immédiate.

La question posée était donc de savoir comment travailler plus en lien avec les 36 communes des Hauts-de-Seine, avec des interventions dites hors les murs, en proposant que les professionnels du Département interviennent en complémentarité de ceux des CCAS, en particulier.

C'est également une intervention qui se veut globale. Faire de l'accès aux droits, c'est traiter aussi bien des accès de la petite enfance jusqu'au grand âge.

Une autre idée est celle d'avoir une moindre dispersion des forces. Quand il va dans un local de la PMI, l'usager ne sait pas toujours qu'il dépend du Département. Ce qu'il attend, c'est une réponse à son besoin. La démarche impulsée dans un certain nombre de territoires avec les Pôles sociaux, vise justement à créer des espaces permettant aux usagers de venir aussi bien pour une consultation PMI, pour une démarche d'évaluation de leurs droits, pour une visite médiatisée en protection de l'enfance, etc. Il s'agit, en quelque sorte, d'avoir un « plateau technique » apportant des réponses à l'ensemble des besoins de la personne.

Cela s'inscrit aussi dans une série de bonnes pratiques et de convergence avec les Yvelines. Il existe déjà des services interdépartementaux dans le Pôle Solidarités, comme le service interdépartemental des agréments et des adoptions, le service en charge des agréments et des modes de garde, une mission en charge de la prévention de la radicalisation. Il s'agit de travailler sur les complémentarités, dans des bassins de vie où les usagers attendent une certaine harmonisation et une certaine équité dans la réponse apportée, au-delà des frontières départementales.

Ces principes préalables à la réorganisation se sont traduits par quatre Directions au sein du Pôle Solidarités :

- Une Direction de « *front office* », en contact direct avec le public : la Direction des solidarités territoriales ;
- Une Direction en charge des prestations, des financements et du budget, pour avoir une approche globale des prestations, qu'il s'agisse des aides individuelles ou des actions en partenariat comme les conventions

signées avec un certain nombre d'associations. Par exemple, dans le cadre du travail avec les centres sociaux, il est intéressant d'intégrer à la convention des actions aussi bien pour la partie parentalité que pour la partie insertion. Il y a donc du sens à avoir un pilotage unifié plutôt que des services sectoriels qui traitent avec tel ou tel acteur ;

- Une Direction en charge du pilotage des établissements et des services, qui pilote l'ensemble des établissements médico-sociaux du Département, aussi bien dans le champ de la protection de l'enfance que du handicap ou de la perte d'autonomie. Les associations elles-mêmes sont multi-employeurs, avec des structures médico-sociales et des structures sociales ; pour qu'il y ait vraiment des passerelles entre les deux, il est intéressant d'avoir une Direction qui les unifie et qui traite avec elles de manière globale, plutôt que d'avoir des interlocuteurs dispersés. C'est aussi dans cette direction que se trouvent les établissements en propre du Département : la Cité de l'enfance, la Pouponnière et le Centre maternel ;
- Une Direction en charge de la transformation numérique et du déploiement des systèmes d'information. Pour pouvoir apporter une réponse globale à l'utilisateur, il faut aussi avoir des systèmes d'information qui parlent entre eux, afin d'éviter de « se renvoyer la balle » d'un dossier à l'autre. C'est aussi une Direction qui déploie des offres nouvelles, par exemple en termes de télésanté. Cela permet, depuis le début de la crise de la COVID-19, d'aller au plus près des usagers, notamment pour les consultations en PMI.

La Direction qui intéresse le plus le CCAS, est celle qui est en proximité des services de solidarité. Le Département a été découpé en 13 territoires d'intervention sociale et médico-sociale, avec 3 unités : une unité d'accueil, une unité d'évaluation et une unité d'accompagnement.

Dans cette Direction, se trouvent également des services plus centraux : le service de traitement des informations préoccupantes (protection de l'enfance), le service de traitement des informations des personnes vulnérables, comme les personnes âgées à la suite de signalements, et le service en charge de l'évaluation des mineurs non accompagnés.

Le Département des Hauts-de-Seine a fait le choix de garder ce dernier service en propre, parce qu'il considère que c'est une mission de protection de l'enfance. D'autres Départements l'ont délégué à des associations. Pendant le confinement, le Département est donc resté ouvert par rapport à ces évaluations. Il a ainsi pu faire un certain nombre de mises à l'abri de mineurs non accompagnés, entre le mois de mars et le mois de mai 2020, alors que certains partenaires étaient fermés.

M. PAINOT détaille les missions des trois unités qui composent le SST 8, qui est l'organisation qui couvre la commune de Chaville.

La première unité, appelée « accueil, relation publique et appui », est gérée par un responsable d'unité qui a la tâche d'organiser l'ensemble des accueils, des relations publiques et des appuis. Il s'agit de l'appui pour l'évaluation et de l'appui pour tout ce qui concerne l'approche numérique.

Cette démarche numérique fait partie des moyens d'action particulièrement développés. Dans la période actuelle, où il est beaucoup question de télétravail, il faut parler du numérique. L'ensemble des agents du service s'est engagé lorsqu'est arrivé le moment de passer au télétravail. S'est alors posée la question de l'équipement et de la formation. Ces étapes ont pu être franchies, même s'il reste beaucoup de chemin à faire. Les agents qui participent à cette unité disent, en tout cas, qu'ils sont particulièrement satisfaits des moyens mis à leur disposition, comme des ordinateurs leur permettant de travailler à domicile.

Au sein de cette unité, un accent est mis sur l'accompagnement à l'accès aux droits, notamment avec l'intervention des GOS (Gestionnaires d'Offre de Services). C'est un premier niveau d'instruction des demandes des usagers.

Dans le cadre de la réorganisation départementale, il y a eu la volonté de créer ce poste de GOS, qui est tout nouveau et qui se veut, l'intermédiaire entre l'administratif et le travailleur social. Actuellement, il y a trois GOS dans le service, et d'autres candidatures sont à l'étude. Ils sont le tout premier maillon de la chaîne qui va permettre d'instruire des demandes d'usagers.

L'utilisation des démarches simplifiées pour la totalité des droits se retrouve également dans le cadre des permanences uniques des solidarités, animées par des travailleurs sociaux qui sont de permanence tous les jours, de 8 h 30 à 17 h 30, sans interruption alors qu'auparavant, il y en avait une au moment de la pause méridienne.

Toujours dans le cadre de cette unité de l'accueil, de la relation publique et de l'appui, les professionnels sont amenés à appuyer la gestion administrative des dossiers et des commissions, et à assurer un support logistique auprès d'un certain nombre de publics, qui ne savent pas remplir des dossiers, pour des raisons de sous-équipement en matériel informatique notamment. Ils peuvent utiliser des moyens informatiques au sein du service, et également téléphoner.

La deuxième unité est une unité d'évaluation. Un cadre devrait arriver à la fin du mois de septembre 2020 pour la prendre en charge. C'est actuellement M. PAINOT qui encadre l'ensemble de ces professionnels, qui sont tous basés dans le site principal situé à Boulogne-Billancourt, boulevard de la République.

Il s'agit de déceler la totalité des fragilités sociales de l'enfant, de la famille et de la personne au regard de son environnement, et d'évaluer la situation d'un enfant, d'une personne mineure ou majeure vulnérable. Pour l'instant, la majorité des interventions est dirigée en faveur de la protection de l'enfance.

À l'échelle du département des Hauts-de-Seine, c'est un échelon de la CRIP mise en place dans le cadre de la réforme de la loi de mars 2016. Cet échelon qui concerne non seulement les enfants mais également les personnes âgées ou toute personne qui pourrait être en fragilité, ou dont on pourrait abuser de la faiblesse.

Cette unité est conduite à faire des évaluations sociales ou administratives, en fonction des informations qui arrivent au niveau du service. Elle peut aussi faire des évaluations dans un cadre judiciaire, à la demande du Parquet. Le Procureur de la République a en effet différentes sources d'information, en fonction desquelles et de son appréciation de la situation, il sera conduit à demander soit des évaluations en urgence, sous 48 heures, soit des évaluations à faire dans un délai de 3 mois.

Enfin, la troisième unité, d'accompagnement et de suivi du public, vise à :

- Assurer un accompagnement adapté aux problématiques de l'enfant, de la famille ou de la personne dans le temps ;
- Assurer un accompagnement par un professionnel dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle. À partir du moment où le public a été reçu dans le cadre d'une évaluation de ses besoins, il y a la nomination d'un référent. Ces référents sont positionnés dans les différents sites du territoire, en fonction de la localisation géographique des usagers, qui pourront alors se tourner vers leur référent pour pouvoir traiter un certain nombre de leurs difficultés, puisque ce référent aura connaissance de leur situation globale ;
- Assurer un suivi éducatif d'un enfant dans le cadre de la protection de l'enfance. Lorsqu'un enfant est confié au service de l'aide sociale à l'enfance, c'est quelquefois dans le cadre d'un accueil temporaire demandé par les titulaires de l'autorité parentale mais, dans la plupart des cas, c'est par le biais du monde judiciaire, quand un juge des enfants prend la décision de retirer un enfant de sa famille pour le confier à ce service. Dans ce cas, un référent est nommé et l'enfant est pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance du Département ;
- Assurer le suivi des femmes et des enfants vulnérables. L'un des axes prioritaires, malheureusement « dans l'air du temps », ce sont les violences faites aux femmes. Cela fait partie des sujets sur lesquels le Département essaye d'être extrêmement vigilant. Dans les situations qui lui arrivent par le canal de la protection de l'enfance, il y en a presque une sur deux où il y a de la violence intrafamiliale, avec des enfants qui se retrouvent au centre d'un conflit conjugal, qui n'est pas un conflit parental. Cela se traduit souvent de manière très violente, surtout pour les femmes. Il y a très peu de retours sur des violences faites à des hommes, même si cela peut exister. Souvent, ces femmes se retrouvent un peu piégées parce qu'il y a des enfants, ce qui fait qu'elles hésitent à quitter le domicile.

Concernant les violences faites aux femmes, **M. LOPEZ** précise que le Département a participé, au mois de juin 2020, à une instance animée par la Préfecture, pour pouvoir travailler en lien avec les associations qu'il soutient. Il apporte en effet son soutien, y compris financier, aux associations présentes dans les Hauts-de-Seine, mais il va aussi au-delà.

Dans 15 jours, un travail sera proposé en lien avec les commissariats de police, qui recueillent beaucoup de signalements. Lorsque les cadres départementaux en matière de protection de l'enfance sont d'astreinte, ils sont très souvent en lien avec les commissaires de police qui sont confrontés à ces situations, qui sont appelés en dernier recours et qui se mobilisent fortement sur ces questions. C'est vraiment un travail partenarial à mener.

Le Département est en train de mener un autre chantier avec les établissements de protection de l'enfance, pour voir quelles sont leurs capacités à être au plus près des situations parfois complexes qui peuvent exister. Elles ne relèvent pas exclusivement de la protection de l'enfance ; elles peuvent aussi relever de problématiques de soins, d'où le travail nécessaire avec le médico-social, la MDPH et les autres établissements de ce domaine. Ces situations prennent beaucoup de temps aux professionnels et aux partenaires. Ce travail de maillage est donc indispensable.

Le Département va aussi rencontrer prochainement la Maison des adolescents, pour retravailler sur ces cas complexes d'enfants qui ont besoin de trouver des accompagnements divers. C'est aussi une activité départementale importante.

M. PAINOT explicite les implantations et les organigrammes des services concernés :

- **M. CHINAUX** est responsable de l'unité d'accueil, de relation publique et d'appui. Il est arrivé au 1^{er} octobre 2019. Il est issu du monde de l'insertion, puisqu'il était responsable d'un service d'insertion ;
- **Mme LANDEMAINE** rejoindra l'unité d'évaluation à la fin du mois de septembre. Elle est une cadre issue de la protection maternelle et infantile ;
- **Mme UKALOVIC**, pour l'unité d'accompagnement et de suivi du public, est arrivée au 1^{er} juin 2020. Elle vient d'un autre Département, où elle était responsable d'un service social en tant qu'assistante sociale.

Pour sa part, **M. PAINOT** était responsable d'un service d'aide sociale à l'enfance du Département des Hauts-de-Seine. Toutes les missions qui viennent d'être énoncées, seront donc couvertes par ces trois cadres.

M. PAINOT détaille ensuite les implantations du SST 8.

Le site principal est situé au 76, boulevard de la République, à Boulogne-Billancourt. C'est le site de référence de l'ensemble des agents qui œuvrent sur l'ensemble du territoire.

Après le 1^{er} juillet 2019, il a fallu organiser une répartition des agents, dont un certain nombre était déjà situé dans les services de l'EDAS ou de la PMI. Cette répartition a été faite en tenant compte de la charge d'activité de chaque commune. Les agents se sont retrouvés globalement dans la configuration où ils étaient précédemment, même si quelques-uns d'entre eux ont connu des changements puisqu'il a fallu tenir compte d'une surcharge d'activité à certains endroits.

Concernant l'unité qui intéresse le plus le CCAS, l'équipe était basée à Chaville et à Sèvres concernant la PMI, avec deux puéricultrices, des auxiliaires, un médecin et une psychologue. Ces agents vont participer à toutes les missions

de l'accompagnement. En revanche, l'évaluation se déroule exclusivement dans le site principal. Ils seront positionnés dans le site de Sèvres.

À cause de l'épidémie de coronavirus, certaines structures ont été fermées. La volonté du Département a été de maintenir un certain nombre de ses implantations durant la période du confinement. Pendant plusieurs mois, c'est le site de Boulogne-Billancourt qui est resté ouvert. Il a fallu l'adapter à certaines missions, notamment en montant une unité médicale pour que les médecins puissent faire des vaccinations, en particulier à des bébés.

La nouvelle organisation va permettre d'assurer les interventions dans l'ensemble des communes du territoire. Pour permettre ce maillage, un site dédié à l'unité d'accompagnement sera situé dans la ville de Sèvres. Il y aura des centres de PMI dans les communes de Boulogne-Billancourt, Sèvres, Saint-Cloud, Chaville et Garches.

Il y aura également des interventions dites hors les murs auprès des partenaires, avec la présence de professionnels de l'action sociale au sein des locaux. Par exemple, à Garches, le Département est présent à la fois dans un site de PMI et, par l'intermédiaire de trois professionnels, dans l'enceinte même de la mairie, pour pouvoir répondre aux missions d'accompagnement. Certaines situations conduisent en effet à procéder aux évaluations de situations dans le site de Garches, notamment pour des personnes à mobilité réduite ou des personnes souffrant de handicap, qui ne peuvent pas se déplacer jusqu'à Boulogne-Billancourt. Le principe, c'est que le site dédié à l'évaluation est situé à Boulogne-Billancourt, mais il y a toujours la règle du principe et des exceptions, qui permettent à un certain nombre d'usagers de trouver des réponses localement.

M. LOPEZ aborde ensuite le sujet du fonctionnement pendant la crise sanitaire. Au total, le Département a maintenu 9 sites sur 13. Ils étaient ouverts en demi-journée, de 8 h 30 à 13 h 00, dès le 18 mars 2020, avec et sans rendez-vous. C'était le choix du Président, pour pouvoir apporter une complémentarité aux interventions sociales, pour lesquelles il n'y avait plus forcément d'autres acteurs présents.

Trois principales missions ont été identifiées au regard des urgences, dans le cadre du Plan de Continuité d'Activité (PCA) activé par le Conseil départemental. Ce PCA n'aurait pas pu être mis en œuvre s'il n'y avait pas eu des Directions supports, notamment la Direction des systèmes d'information, qui a été extrêmement présente pendant toute cette crise. Elle a pu équiper les professionnels départementaux d'ordinateurs portables, dans des délais très courts. M. LOPEZ salue donc le travail de ses collègues, qui ont permis de faire cela. Il en va de même pour les désinfections des sites ouverts, effectuées régulièrement afin d'assurer la sécurité du public.

Au-delà du Pôle Solidarité, ce sont vraiment tous les services du Département qui se sont mobilisés fortement pendant la crise sanitaire.

Les services essentiels ont été les suivants :

- L'accueil d'urgence ;
- Les aides d'urgence. Ce sujet a été évoqué par rapport à ce qu'ont fait certaines communes au niveau des Chèques d'Accompagnement Personnalisé (CAP). Le Département en a aussi délivré, en assouplissant leur attribution. Il pouvait donner des aides d'urgence dans le cadre de mesures de protection de l'enfance, où il y avait une protection administrative. Il a élargi ce dispositif au titre du Plan Départemental des Aides Financières Individuelles (PDAFI), pour toutes les familles qui pouvaient arriver avec une demande, essentiellement d'aide alimentaire ;
- La santé, dans le cadre de la protection maternelle et infantile. La crise sanitaire ne devait en effet pas se faire au détriment des vaccinations obligatoires, qu'il fallait maintenir, tout comme le travail mené autour de la santé de la femme et de l'enfant. Le Département a aussi travaillé avec certains centres hospitaliers et des maternités, pour éviter des passages à l'hôpital, quand le suivi pouvait se faire dans les centres de PMI restés ouverts. Certaines semaines, 80 personnes ont pu être accueillies par demi-journée, ce qui représentait un flux majeur, notamment dans le site de Boulogne-Billancourt, où un espace de consultations médicales avait été aménagé.

Les administrateurs peuvent voir différents chiffres traduisant l'action du Département dans ce domaine. 30 % des motifs de venue concernaient des aides financières, 20% concernaient des aides pour l'accès aux droits, y compris pour des suivis de dossiers en raison de difficultés à joindre la CAF ou la CPAM. 15 % concernaient les consultations de PMI. Entre 10 et 15 % concernaient la protection de l'enfance, soit sur la base de signalements, soit sur la base d'interventions qui pouvaient se faire.

Les visites médiatisées ont repris dès le début du mois de mai 2020, aussi bien pour les enfants confiés à des familles d'accueil qu'à des établissements. Dans le site de Sèvres, un espace a été aménagé pour ces visites médiatisées permettant aux enfants de reprendre le contact avec leurs familles.

Dans tous les cas, le Département s'est vraiment recentré sur les demandes qui présentaient le caractère le plus urgent.

En complément, **M. PAINOT** signale l'effort considérable que le Département a pu faire à l'égard d'un certain nombre d'étudiants, qui ont pu être équipés de tablettes informatiques. Cela leur a permis de rester en lien avec leurs études. C'est une action qui a été extrêmement remarquée. Elle était importante du point de vue budgétaire, avec un coût financier très élevé, mais le Département a tenu à être aux côtés de ses étudiants.

M. LOPEZ précise qu'il s'agissait d'une livraison de tablettes numériques. Les chiffres figurent dans un communiqué de presse du Président, sur le site du Département. Cette action a été menée en commun avec le 78. Elle a permis d'équiper des jeunes pour suivre leurs formations, mais aussi des familles d'accueil à qui des jeunes étaient confiés, et les établissements.

Parmi les autres actions entreprises par le Département durant la crise – sans toutes les citer – il y a également eu des tests dans les EHPAD et les établissements de protection de l'enfance.

Ce sont tous les dispositifs qui ont été mobilisés dans l'ensemble des champs de protection de l'enfance et du social.

M. LOPEZ aborde le sujet de l'intervention que le Département propose de construire en partenariat avec la commune de Chaville. C'est un modèle d'intervention qu'il essaye de développer avec un certain nombre de communes.

Les objectifs sont les suivants :

- Améliorer la visibilité des interventions. En effet, l'éclatement entre plusieurs sites ne favorise pas toujours le travail en commun, et certains sites ne sont pas toujours les mieux adaptés. Certaines implantations territoriales posent aussi la question des normes PMR. Parfois, dans une même commune, il y avait la PMI d'un côté, l'EDAS de l'autre ; dans ces conditions, le travail disciplinaire était évidemment moins facilité. L'idée est de proposer une configuration permettant d'aller au plus près de l'habitant. Ces interventions hors les murs se font aussi bien dans les communes qu'à domicile. Certains usagers ne poussent effectivement pas la porte des services de solidarité et passent « entre les mailles du filet ». Il s'agit d'essayer d'aller vers eux par cette nouvelle approche en matière de travail social ;
- Renforcer les liens partenariaux et complémentaires. Les différents acteurs concernés ont en effet besoin de travailler les uns avec les autres au bénéfice de l'utilisateur et du public.

Le site de la PMI de Chaville, situé rue de la Fontaine Henri IV, a actuellement un taux d'activité très faible en terme de consultations. De plus, il est cloisonné et n'offre pas les possibilités de synergie et de travail en commun que le Département cherche à développer. Il a parfois découvert, dans d'autres PMI, qu'il n'y avait même pas d'informations concernant les modes de garde. À la fin de la consultation, on demandait à la mère de famille si elle allait reprendre son activité professionnelle et si elle avait fait une demande auprès de la CAF, ou si elle avait trouvé un mode de garde adapté pour sa reprise d'activité. Or, pour l'utilisateur, il ne s'agit pas de venir seulement pour avoir une consultation PMI ; il doit aussi avoir accès à l'ensemble des informations sur tous les dispositifs d'action sociale et médico-sociale du département.

Par ailleurs, le fait d'avoir un site principal à Boulogne-Billancourt et une implantation à Sèvres pour tout ce qui concerne l'accompagnement, permet d'organiser un site accueillant une partie dédiée à l'action sociale et une partie dédiée à la PMI.

Les usagers peuvent aussi faire appel à des Visites À Domicile (VAD). C'est indispensable pour pouvoir aller dans certains quartiers et dans certaines familles. Pendant la crise sanitaire, le Département a équipé les professionnels, par rapport à des situations présentant une urgence telle que la personne ne pouvant pas se rendre dans un site ouvert, pour réaliser des VAD de sages-femmes ou d'infirmières.

Cette offre se veut au plus près des services à la population ; c'est pour cela que cette intervention pourrait se faire à l'intérieur même du CCAS, pour couvrir tous les domaines qui viennent d'être cités, aussi bien en termes d'action sociale que de consultations et de santé via la PMI. Les modalités restent à construire avec les services du CCAS.

Cette intervention permet de reprendre toutes les missions de solidarité du Département, pas uniquement un pan de l'action sociale ou de l'action médico-sociale, avec « un bout de consultation » ou « un bout d'accès aux droits ». Il s'agit d'avoir une offre de services globale. La proposition du Département consiste donc à associer davantage le CCAS, en travaillant dans les mêmes locaux pour mieux se connaître et créer davantage de partenariats et une dynamique collective.

D'autre part, ce bilan doit être ajusté. La situation de la crise sociale et sanitaire actuelle nécessite en effet d'ajuster les interventions et de les faire évoluer. L'impact social pourrait être majeur, mais personne n'a de boule de cristal pour avoir toutes les clés en main. En revanche, quand tous les acteurs concernés se réunissent, ils arrivent à définir des solutions plus efficaces qu'en réfléchissant chacun de leur côté.

Il est également clair que toutes les demandes ne pourront pas être traitées uniquement dans le cadre de ces interventions. Par exemple, lors d'une évaluation de protection de l'enfance, il ne s'agira pas de recevoir une seule fois la personne dans les services. Il faudra faire un rapport d'évaluation sociale, avec une évaluation pluridisciplinaire et des visites à domicile. Dans certaines situations, il sera également possible de proposer un accompagnement plus soutenu avec les travailleurs sociaux situés dans le site dédié à l'accompagnement de Sèvres. Toutes les réponses ne pourront pas être données par la présence proposée, dans une logique uniquement de guichet. Il s'agit d'un ensemble de parcours d'accompagnement de la personne.

Certains usagers requerront des entretiens plus approfondis, évaluations qui peuvent être faites en lien avec les services habilités. En protection de l'enfance, quand des mesures administratives de protection doivent être prises, le Département a recours à des services éducatifs, via les actions éducatives à domicile faites par des opérateurs, des associations qui peuvent aussi connaître des usagers, à Chaville comme dans les autres communes du territoire. C'est cette complémentarité qu'il faut pouvoir créer.

L'offre que le Département propose de construire avec le CCAS, c'est d'identifier les missions concernées, en détaillant pour certaines, au niveau des interventions professionnelles, comment proposer des interventions plutôt dans la partie de l'accès aux droits, par le biais des gestionnaires d'offre de services.

M. LOPEZ rappelle que ce sont des postes nouveaux, dont trois sont recrutés à ce jour. L'objectif est d'avoir cinq GOS au niveau du SST 8, pour pouvoir faire le travail d'évaluation et d'orientation au plus près des usagers.

Concernant la partie de l'accompagnement social, elle serait plutôt faite par un travailleur social.

Quant à la partie de la santé et de la prévention, elle porte entre autres sur les bilans de santé en école maternelle, pour les enfants de 3 à 4 ans. C'est en effet l'une des compétences du Département. Pour information, avant le confinement, 68 % des enfants avaient été vus dans l'ensemble des communes des Hauts-de-Seine. Dans le Territoire 8, il y avait une progression importante, y compris dans les écoles privées. Un partenariat a été mis en place avec l'Éducation nationale pour pouvoir couvrir l'ensemble des écoles, dont certaines n'avaient pas du tout ouvert leurs portes jusque-là. Malheureusement, cette action a été stoppée par la COVID-19 à la mi-mars, mais elle reprendra à la rentrée, en respectant évidemment le protocole sanitaire défini avec les services académiques. C'est vraiment une action essentielle.

Le Département des Hauts-de-Seine a retravaillé avec celui des Yvelines pour faire du dépistage de troubles orthoptistes et détecter un certain nombre de troubles qui ne sont pas vus habituellement. C'est également très important en matière de couverture vaccinale, parce que cela permet de détecter un certain nombre d'enfants et de les réorienter vers la PMI. C'est donc une action de prévention essentielle, qui concerne évidemment les écoles de Chaville. La volonté du Département, est de poursuivre les orientations faites et les interventions au sein des écoles, en partenariat avec la médecine scolaire.

Concernant la partie des consultations médicales, elle regroupe les consultations de puériculture et les consultations de psychologues. Il est à noter que, pendant le confinement, les psychologues du Département ont proposé des téléconsultations, avec une ligne d'écoute dédiée.

Certains éléments du partenariat restent à définir avec le CCAS, en fonction des cas où la présence du Département est la plus pertinente, en fonction des publics et des problématiques évoquées.

M. LE PRÉSIDENT remercie les deux intervenants pour toutes les précisions qu'ils ont apportées. Elles vont tout à fait dans le sens des demandes exprimées par le CCAS depuis plusieurs années auprès du Département, et cette approche paraît tout à fait pertinente.

MME TILLY apprécie également cette explication, qui la réjouit parce que cela fait effectivement plusieurs années qu'un travail est mené pour être au plus proche des usagers. C'est ce point qui lui semble le plus important à retenir dans l'offre globale proposée par le Département. L'objectif, c'est que les Chavillois puissent venir facilement. Peu importe que ce soit au Département ou au CCAS.

Un autre objectif, c'est que ces instructions de dossiers, qui pouvaient quelquefois être longues, fassent l'objet de réponses plus rapides. Il est important de ne pas attendre trop tard pour pouvoir réagir et apporter de vraies solutions. Un point fort, c'est le partenariat. Il est évident que, quand des personnes sont ensemble physiquement, il est plus facile pour elles de travailler en commun.

Un autre point important est la prévention au niveau du soin. Elle fait partie d'un choix fort, qui a été inscrit dans la campagne municipale lors des deux tours, notamment la prévention au niveau des plus jeunes. Des actions avaient ainsi été entreprises quelques années auparavant dans les écoles maternelles, mais elles s'étaient peut-être un peu perdues. 70 % des enfants des écoles de Chaville ont pu avoir cette consultation en maternelle, ce qui est extrêmement important.

MME TILLY espère que les administrateurs ont clairement compris la nouvelle organisation, notamment au niveau des gestionnaires d'offre de services, dans leurs métiers et leurs missions, et du travailleur social supplémentaire qui sera présent.

MME COUTEAUX aimerait disposer des documents présentés en séance.

Elle remarque que ce qui a fait que le CCAS a beaucoup souffert par rapport aux dossiers qu'il avait à traiter, c'étaient les problèmes avec l'EDAS, en raison des changements de territoire, d'organisation, voire de personnel. Cela a beaucoup affecté le travail mené par les assistantes sociales.

D'autres problèmes se sont posés, parmi lesquels les liens avec la CAF ou les liens avec Pôle Emploi pour des questions de chômage. Il y a parfois des papiers qui arrivent 6 mois après, qui font que les gens sont en rupture de ressources. Il en va de même avec la MDPH, quand il faut parfois attendre pendant 1 an avant d'avoir les papiers nécessaires.

Si le Département peut être actif sur ces questions, cela permettra sans doute de résoudre un certain nombre de problèmes.

Concernant les violences faites aux femmes, il y a eu +30 % de violences dépistées durant le confinement. Un problème se pose toutefois en termes d'hébergement, d'accueil pour les femmes qui doivent quitter leur domicile, seules ou avec leurs enfants. C'est un sujet qui va falloir aborder sérieusement.

Un autre problème se voit régulièrement dans les dossiers : celui du logement, de l'accès à un logement social, de l'accès à un logement offrant de bonnes conditions d'isolation afin d'éviter certaines factures d'électricité démesurées causées par des « passoires thermiques ». Plusieurs plans sont en marche, mais il y a un problème d'accélération au niveau du traitement des dossiers, ainsi qu'un problème de coordination entre tous les acteurs concernés. Si la fonction des gestionnaires d'offre de services peut aussi servir à coordonner tout cela, ce serait très bien.

MME COUTEAUX n'a pas encore exactement vu comment se fera l'organisation réelle entre les acteurs du CCAS local et la personne qui viendra en plus, mais une réponse sera probablement apportée à cette question quand elle commencera à travailler.

En ce qui concerne les femmes contraintes de quitter leur logement, **M. LE PRÉSIDENT** rappelle que le dispositif de la pension de famille va se mettre en place d'ici 1,5 an environ. Sa construction a commencé, et ce sera certainement un atout dans le dispositif général.

Concernant la rénovation thermique des logements, c'est un problème plus général, qui ne rentre pas dans les compétences du CCAS. Ce n'est pas vraiment non plus du domaine strict de la Direction compétente du Département, même si c'est un sujet qui doit être abordé.

M. BARBIER revient sur les pensions de famille : les femmes qui subissent des violences ne sont pas vraiment leur cœur de cible. En revanche, le CCAS de Clichy a mis en place un partenariat avec les taxis G7 et les hôtels IBIS, afin de prendre en charge les femmes battues depuis le dépôt de leur plainte jusqu'à leur mise à l'abri. C'est une belle initiative. Peut-être le Département pourrait-il aider des CCAS aux moyens un peu plus légers, à ce niveau-là.

Il remercie à son tour les intervenants pour leur présentation, qu'il a bien écoutée. Il s'interroge néanmoins sur les impacts financiers au niveau du Département, parce qu'il y a une augmentation du budget de l'action sociale. Y aura-t-il également une augmentation du nombre de travailleurs au sein de l'unité territoriale, avec la création des postes de gestionnaires d'offre de services ?

À propos du budget, **M. LOPEZ** invite à regarder le communiqué de presse que le Président a fait à la suite de l'assemblée départementale du 6 juillet 2020. Il y a une augmentation très nette des dépenses de solidarité, avec un effort considérable fait dans le cadre du plan de relance départementale. Il couvre notamment la simplification de certains dispositifs, comme le FSL (Fonds de Solidarité Logement), avec des procédures vraiment simplifiées. Le Président aura l'occasion d'y revenir au mois de septembre, puisque cela fait partie aussi des chantiers qu'il a personnellement souhaité impulser avec sa présidence. Un effort a donc été fait en plus sur l'ensemble des dispositifs.

Par rapport à la question des équipes, notamment du recrutement des gestionnaires d'offre de services, postes nouveaux qui ont été ouverts, y compris à l'externe, c'est un engagement fort également.

Concernant les travailleurs sociaux, le Département, comme toutes les collectivités territoriales et les associations, est confronté à un manque de personnel. Dans les écoles, il y a de moins en moins d'inscrits. Les IRTS (Instituts Régionaux du Travail Social) sont aussi confrontés à cela. C'est d'ailleurs le cas pour tous les métiers autour de la relation. En 2015, il y avait eu des « États généraux du travail social », qui ont donné naissance à la réforme du tronc commun entrée en vigueur en septembre 2019, pour pouvoir renforcer la dimension pluridisciplinaire des approches. Ensuite, les étudiants des IRTS choisissent des spécialités au fur et à mesure, mais ils ont un socle minimal de culture commune dans le social. C'est aussi cela qui fait souvent défaut : le cloisonnement des métiers. Cela fait partie de la revalorisation.

Quand le Département a retravaillé les fiches de poste des travailleurs sociaux, ils les ont appelés « référents de parcours » pour l'unité d'accompagnement, afin d'ouvrir ces postes à tous les diplômés (CESF, assistant social polyvalent, etc.). Cela fait partie d'une vraie évolution de ces métiers, même si beaucoup de travail reste à faire en amont. Il est vraiment nécessaire de travailler en partenariat avec les écoles. Le Département s'y attelle, parce qu'il y a aussi des personnes qui partent à la retraite. La pyramide des âges n'est pas forcément très favorable, et les nouveaux arrivants ne sont pas si nombreux. C'est donc un peu « la guerre » entre employeurs... C'est en effet un phénomène partagé par l'ensemble du champ social.

Le Département est en train de travailler avec l'IRTS pour développer l'apprentissage, afin de permettre, avec un cursus qualifiant, aux jeunes diplômés de l'école de faire obligatoirement leur stage dans la collectivité, celle-ci s'engageant ensuite à les recruter en leur proposant un parcours.

Il travaille également avec l'IFSI, institut de formation commun avec le 78 pour la partie médico-sociale. Là aussi, des parcours de stages intégrés sont proposés, dans le département des Yvelines ou dans celui des Hauts-de-Seine.

M. BARBIER demande si le Département a des postes ouverts de travailleurs sociaux qu'il n'arrive pas à recruter.

M. LOPEZ le confirme. Des postes sont ouverts et toutes les semaines, y compris pendant le confinement, la DRH a organisé des commissions de recrutement. Beaucoup de collectivités ont également ouvert de tels postes. La difficulté, c'est de proposer des postes avec des délais parfois très courts, parce que les candidats ont déposé trois ou quatre candidatures ailleurs.

Le Département des Hauts-de-Seine espère être d'autant plus attractif avec le projet qu'il propose. Un travailleur social qui y entre, sera amené à travailler avec des collègues de PMI, des collègues de la protection de l'enfance, des collègues faisant de l'évaluation de l'APA à domicile, dans une unité pluridisciplinaire.

C'est un enjeu majeur pour le Département que de revaloriser ces métiers du travail social et d'être le plus attractif possible. Il est aussi essentiel d'être le plus réactif possible par rapport aux métiers proposés et à leurs évolutions. Avant, quand quelqu'un entrait dans le Département des Hauts-de-Seine, il pouvait rester tout le temps dans la même Direction thématique. Désormais, il lui est proposé de rentrer dans une Direction où il sera avec des professionnels de la PMI, des professionnels de l'ASE, des professionnels de l'insertion, etc. Le parcours professionnel de chacun pourra donc en être d'autant plus enrichi. C'est en tout cas le pari que fait le Département.

M. LE PRÉSIDENT le remercie pour ces précisions utiles.

MME TILLY souligne que le Département a consacré 829 M€ à l'action sociale, ce qui représente environ 57 % de ses dépenses. C'est vraiment sa mission première, qui connaît une très forte réorganisation depuis 2 ans, et ce en dépit de contraintes nationales qui sont également très fortes. Ainsi, la loi de programmation de l'État ne permet pas de dépasser 1,5 % d'augmentation des dépenses par rapport à l'année précédente. C'est extrêmement contraignant, notamment pour les Départements, mais aussi pour les Communes.

M. LE PRÉSIDENT confirme que c'est particulièrement contraignant pour les grandes collectivités de façon générale.

MME TILLY déclare que ces grandes collectivités aimeraient pouvoir investir et avoir des fonctionnements plus importants, mais qu'elles doivent subir cette contrainte.

Cela n'empêche cependant pas le Département de se rénover, de se moderniser et de rendre ses services du Pôle solidarité plus dynamiques.

M. LE PRÉSIDENT renouvelle ses remerciements aux deux intervenants du Département. L'éclairage qu'ils viennent de donner aux administrateurs du CCAS, élus comme associatifs, est particulièrement important. Depuis des années, il y a une méconnaissance des actions du Département. L'effort de proximité mené actuellement, est donc utile à bien des points de vue : pour le citoyen, pour le bénéficiaire, mais également pour les acteurs de terrain, afin de mieux apprécier lesdites actions.

M. LE PRÉSIDENT espère que ce nouveau partenariat « est parti du bon pied ». À ce propos, la question de M. BARBIER était utile : est-ce que les budgets et les recrutements suivent ? La réponse est particulièrement intéressante aussi, notamment au niveau des postes qui sont ouverts mais qui n'arrivent pas à être remplis. C'est très intéressant de le savoir. Chacun des membres du CCAS peut peut-être agir et contribuer au fait que ces postes soient assurés le plus vite possible, dans l'intérêt des populations

M. LE PRÉSIDENT remercie les participants du Conseil d'administration.

L'ordre du jour étant épuisé, **M. LE PRÉSIDENT** clôt la séance à 20 h 31.

The image shows the official logo of the CCAS de Chaville (Haute-Somme) on the left, which is a circular emblem with a central shield and the text 'CCAS DE CHAVILLE' and '(Haute-Somme)'. To the right of the logo is a blue ink signature.

Armelle TILLY
Vice-Présidente du CCAS

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations le :

Publication par affichage du compte rendu de la séance le :

